

Européennes : Fabrice Leggeri visé par une plainte

Le numéro trois de la liste RN, ex-patron de Frontex, est accusé de « complicité de crime contre l'humanité »

Le numéro trois sur la liste Rassemblement national (RN) aux élections européennes de juin, Fabrice Leggeri, est visé par une plainte pour complicité de crime contre l'humanité et complicité de crime de torture. D'après nos informations, la Ligue des droits de l'homme (LDH) et l'association de défense des migrants Utopia 56 ont déposé plainte, mardi 23 avril, avec constitution de partie civile auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Paris.

Cette action en justice vise celui qui est aujourd'hui un candidat du RN au Parlement européen et qui fut directeur de l'agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex, de 2015 à 2022. Les plaignants reprochent à l'ex-haut fonctionnaire - aujourd'hui placé en disponibilité au ministère de l'Intérieur, son administration d'origine - d'avoir participé, soit en les facilitant, soit en les couvrant, au refoulement d'embarcations de migrants par les autorités grecques vers la Turquie ainsi qu'à des interceptions par les garde-côtes libyens d'embarcations de migrants qui tentaient de rejoindre l'Italie.

Ces faits ont « facilité la commission des crimes contre l'humanité et des crimes de torture à l'encontre des migrants, par les autorités grecques et libyennes », estime l'avocat Emmanuel Daoud, qui défend les associations. Fabrice Leggeri dénonce « des allégations incorrectes » relevant de « manœuvres politiciennes » dans le but de « discréditer la liste du RN ».

« Politique illégale de rejet »

Les mouvements migratoires irréguliers à travers la Méditerranée nourrissent, depuis une décennie, une crise politique au sein de l'Union européenne (UE). En 2015, année record, plus d'un million de migrants ont rejoint le Vieux Continent par la mer. Pour renforcer les contrôles à ses frontières extérieures, les Vingt-Sept ont considérablement augmenté les moyens de l'agence Frontex au fil des ans, dont le budget est passé de 143 mil-



Fabrice Leggeri avec le président du RN, Jordan Bardella, à Menton (Alpes-Maritimes), le 19 février. NICOLAS TUCAT/APP

lions d'euros à 845 millions d'euros, entre 2015 et 2023.

Ce faisant, Fabrice Leggeri aurait mené « une politique délibérée et illégale de rejet des migrants », dénonce le président de la LDH, Patrick Baudouin. Il y a d'ailleurs une concordance de pensée et d'action entre ses fonctions de directeur exécutif de Frontex et son positionnement politique actuel dans le cadre de la liste du RN pour les élections européennes.

En déplacement de campagne à Perpignan, samedi 20 avril, Fabrice Leggeri a encore fustigé les contrôles à ses frontières extérieures, les Vingt-Sept ont considérablement augmenté les moyens de l'agence Frontex au fil des ans, dont le budget est passé de 143 mil-

lions d'euros à 845 millions d'euros, entre 2015 et 2023.

Ce faisant, Fabrice Leggeri aurait mené « une politique délibérée et illégale de rejet des migrants », dénonce le président de la LDH, Patrick Baudouin. Il y a d'ailleurs une concordance de pensée et d'action entre ses fonctions de directeur exécutif de Frontex et son positionnement politique actuel dans le cadre de la liste du RN pour les élections européennes.

En déplacement de campagne à Perpignan, samedi 20 avril, Fabrice Leggeri a encore fustigé les contrôles à ses frontières extérieures, les Vingt-Sept ont considérablement augmenté les moyens de l'agence Frontex au fil des ans, dont le budget est passé de 143 mil-

lions d'euros à 845 millions d'euros, entre 2015 et 2023.

Ce faisant, Fabrice Leggeri aurait mené « une politique délibérée et illégale de rejet des migrants », dénonce le président de la LDH, Patrick Baudouin. Il y a d'ailleurs une concordance de pensée et d'action entre ses fonctions de directeur exécutif de Frontex et son positionnement politique actuel dans le cadre de la liste du RN pour les élections européennes.

lions d'euros à 845 millions d'euros, entre 2015 et 2023.

Ce faisant, Fabrice Leggeri aurait mené « une politique délibérée et illégale de rejet des migrants », dénonce le président de la LDH, Patrick Baudouin. Il y a d'ailleurs une concordance de pensée et d'action entre ses fonctions de directeur exécutif de Frontex et son positionnement politique actuel dans le cadre de la liste du RN pour les élections européennes.

« De nombreux migrants ont trouvé la mort à la suite de leur refoulement »

EMMANUEL DAOUD
avocat des associations
portant plainte

le viol, la disparition forcée ou encore la réduction en esclavage.

Entre janvier 2020 et avril 2022, citent les plaignants, Frontex, présent en Méditerranée centrale, à travers des moyens aériens et des drones, n'a émis que « vingt-et-une alertes Mayday » alors que, sur la seule année 2021, l'agence a repéré pas moins de 433 embarcations de migrants. « Frontex ne s'est pas contenté de s'abstenir d'émettre des alertes de détresse et a facilité matériellement les interceptions » par les Libyens.

« Complicité de Frontex »

Citant Human Rights Watch et Border Forensics, les plaignants soulignent qu'« au moins 30 % des personnes interceptées par les garde-côtes libyens en 2020-2021 ont d'abord été identifiées par un moyen aérien de Frontex », soit 30 000 personnes. Ils évoquent aussi des partages de coordonnées ou d'images aériennes de bateaux de migrants. « Ces éléments établissent la complicité de Frontex par aide et assistance aux crimes contre l'humanité perpétrés en Libye à l'encontre des migrants. »

Fabrice Leggeri, en tant que directeur général exécutif de Frontex, a « délibérément ignoré la commission des exactions » et « visiblement encouragé leur dissimulation » par l'agence. Les plaignants estiment que l'immunité fonctionnelle, dont il pourrait se prévaloir, doit lui être refusée, compte tenu de la gravité des actes qui lui sont reprochés.

Selon l'Organisation internationale pour les migrations, près de 30 000 migrants ont disparu en mer Méditerranée depuis 2014. ■

JULIA PASCUAL

L'OCLCH, une décennie de lutte contre les crimes contre l'humanité

L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine traite aussi bien les génocides que le harcèlement en ligne

C'est peut-être le moins connu des offices spécialisés de la police et de la gendarmerie nationale, c'est pourtant celui qui traite des crimes les plus graves : génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre, torture - quand elle est pratiquée par des États ou des entités para-étatiques - mais aussi tous les crimes de haine, qu'ils soient commis en raison de la race, de la religion, de la nationalité, de l'ethnicité, du sexe ou de l'orientation sexuelle. L'Office central de lutte contre les crimes contre l'humanité et les crimes de haine (OCLCH) se trouve dans un vieux bâtiment du XIX^e siècle à la lièze de Paris.

OCLCH partage ses locaux avec la section de recherche de Paris, dont elle est issue. L'office, qui a été créé en 2013, fête ses dix années d'activité en 2024. En une décennie, ce jeune office central spécialisé est passé de 30 à 170 dossiers - toujours en cours - et d'un seul pays concerné par les enquêtes - le Rwanda - à 32, dont la Syrie, la Libye, la République démocratique du Congo, le Liberia, l'Ukraine, etc. Le personnel est passé de 12 gendarmes à 42 membres, d'une montée en puissance qui illustre

« Il y a un véritable enjeu sociétal à traiter ce type d'infractions »

JEAN-PHILIPPE REILLAND
commandant de l'OCLCH

l'imbrication de plus en plus grande entre la matière judiciaire et l'actualité internationale, mais aussi la prise en compte accrue des discours en ligne.

« A nos débuts, la quasi-totalité de nos dossiers étaient consacrés au génocide des Tutsis au Rwanda, résume le général Jean-Philippe Reilland, qui dirige l'OCLCH. Nous avons considérablement élargi nos compétences en traitant de crimes contre l'humanité, notamment en Syrie (une quarantaine de dossiers sont ouverts), et de crimes de guerre, surtout en Ukraine, avec des faits de plus en plus proches de l'actualité. » Les méthodes d'enquête ont également beaucoup évolué : des rapports internationaux ou d'ONG, agrémentés de témoignages, ont été passés à l'enquête en source ouverte grâce à des images satellites, à la modélisation 3D,

etc. « Mais un office central, ce n'est pas seulement une unité d'enquêtes, insiste le général Reilland. C'est aussi un centre de documentation, un référent expert sur le contentieux et un point de contacts pour les échanges internationaux, notamment avec d'autres juridictions et services d'enquête. »

« Discours de haine »

Chaque enquêteur s'occupe d'une douzaine de dossiers. Ces trois dernières années, les membres de l'OCLCH ont eu la satisfaction de voir leurs dossiers aboutir dans les tribunaux à une cadence soutenue, avec une multiplication des procès de génocidaires rwandais réfugiés en France. Kunti Kamara, un chef de guerre libérien, a aussi été jugé en première instance, puis en appel en mars, et condamné à une lourde peine. Il est le premier Africain, hors génocide au Rwanda, à être jugé pour crimes contre l'humanité en France.

L'Afrique forme 45 % du contentieux traité par l'OCLCH, devant le Moyen-Orient (38 %) et l'Europe (17 %). Le premier procès syrien est attendu en mai : il concerne la mort d'un père et de son fils franco-syriens aux mains des services de sécurité de Damas.

A partir de 2019, un nouveau type de contentieux a été ajouté aux missions de l'OCLCH : les crimes de haine visés par les articles 132-76 et 132-77 du code pénal, qui visent les crimes aggravés par l'appartenance ou la non-appartenance à une race, une religion, une nation ou une ethnie et en raison du sexe, de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre.

En apparence, les crimes contre l'humanité et ce qu'il est convenu de nommer les délits de presse (l'injure, la diffamation) ont peu à voir les uns avec les autres : les premiers sont imprescriptibles, les seconds soumis à des délais de prescription courts ; les premiers donnent lieu aux peines les plus lourdes, les seconds ne sont pas passibles de prison, sauf en cas de multirécidivisme, comme c'est le cas du propagandiste antisémitiste Alain Soral ; les premiers relèvent de la compétence universelle et les seconds d'une compétence nationale classique. Enfin, les crimes contre l'humanité relèvent du Parquet national antiterroriste (PNAT) et les crimes de haine du Pôle national de lutte contre la haine en ligne (PNLH).

« En fait, les deux matières ont plus à voir qu'on ne le croit, précise Jean-Philippe Reilland. L'histoire a

démontré que les crimes contre l'humanité sont souvent précédés par des discours puis des crimes de haine. On Ta vu au Rwanda, on l'a vu en Birmanie. » Et le grade de citation « pyramide de la haine », élaborée par l'Anti-Defamation League américaine, qui va des biais et stéréotypes au génocide en passant par les actes de stigmatisation, la discrimination et la violence discriminatoire.

Etablir une doctrine d'enquête

Ce contentieux, qui est très présent sur Internet, est en augmentation constante : 16 dossiers en 2020, 39 en 2022, 56 en 2023. Il ne s'agit pas pour l'OCLCH de prendre en charge toutes les enquêtes concernant les discours de haine. En accord avec le PNLH, l'OCLCH a défini quatre critères qui déterminent sa saisine lors de l'ouverture d'une enquête : la gravité des faits, leur sensibilité (selon la personnalité visée ou le retentissement de l'affaire), la séréalité des faits et, enfin, leur complexité.

Exemple : l'affaire Mila, du prénom de cette jeune femme harcelée et menacée en ligne par des milliers d'internautes en raison de ses prises de position contre l'islam, a été traitée par l'OCLCH.

C'est aussi le cas du harcèlement de l'agent(e) d'influenceurs Magali Berdah ou du chanteur Eddy de Pretto, harcelé en raison de son orientation sexuelle.

« Il y a un véritable enjeu sociétal à traiter ce type d'infractions », plaide Jean-Philippe Reilland, qui constate une explosion des discours antisémites depuis l'attaque du Hamas du 7 octobre 2023 : l'OCLCH est saisi d'une douzaine de dossiers - sur un total de 60 en cours. Il concède « vider la mer à la petite cuillère », mais estime que la vocation d'un office central n'est pas de traiter de toutes les infractions, plutôt d'établir une doctrine d'enquête, en particulier sur la caractérisation du mobile discriminatoire de l'infraction, et de contribuer à une doctrine juridique.

C'est également à ce titre que l'OCLCH a formé en 2023 des formateurs relais dans chaque département. Ils ont pour tâche de sensibiliser leurs pairs, d'appuyer les unités locales dans le cadre d'enquêtes et de conseiller leur chef dans le cadre des Comités opérationnels de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT au niveau des départements et sous la houlette des préfets. ■

CHRISTOPHE AVAD